



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 9 octobre 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
45	53

#### Date de convocation

**3 octobre 2024**

**LEADER – Règlement d'aide pour la création d'une enveloppe dédiée pour le co-financement des porteurs de projet privé**

**N° de la délibération  
2024-601**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 9 octobre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Thierry DARD, Serge DEBRIE, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Pascal BIGI (pouvoir à M. Jean-Christophe WEIBEL), Mme Delphine COMTE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Béatrice FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Christèle DEFRANCE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Christiane FERLAY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, M. Alain SANDON.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles du CGCT L.5214-1 et suivants et articles L.5216-1 et suivants,

Considérant les principes du LEADER, notamment l'innovation et la transition écologique et énergétique,

Dans le cadre de sa stratégie de développement rural, ARCHE Agglo porte le programme européen de politique contractuelle LEADER pour l'ensemble des 17 EPCI ardéchois (y compris la partie drômoise de son territoire). Ce programme s'adresse potentiellement à de nombreux porteurs de projets : collectivités (dont les communes), les associations, les microentreprises et les petites entreprises, les agriculteurs ou les groupements d'agriculteurs...

Le montant d'aide prévisionnelle au titre du FEADER est de 5.1 M€ sur la durée du programme de 2023 à 2027.

Pour 1€ de cofinancement public (Etat, Région, Département, EPCI, Communes...) l'Europe apporte 4€ via le programme LEADER.

Pour les projets privés, le financement LEADER n'interviendra que si le projet bénéficie d'un autre cofinancement public (Etat, Région, Département, EPCI, Communes...)

Considérant la proposition de création d'une enveloppe dédiée au porteur de projet privé dans le cadre des co-financement LEADER ;

Considérant que le soutien de l'agglomération n'interviendra qu'en l'absence d'autre financement public. Aussi,

Considérant le projet de règlement et ses principaux suivants :

- ✓ Bénéficiaires : toute personne physique ou morale sachant que son inéligibles : les structures publiques, les PME et grandes entreprises de plus de 50 ETP (ou conditions de CA ou bilan > à 10 Md'€), les structures non éligibles du FEADER », les indivisions
- ✓ Sélection : pour être instruit 3 conditions doivent être réunies :
  - le porteur de projet devra démontrer que son projet ne peut pas obtenir de financement de la part des pouvoirs publics autre qu'ARCHE Agglo.
  - le projet doit se dérouler sur le territoire d'ARCHE Agglo
  - être sélectionné en Comité de Programmation LEADER.
- ✓ Taux d'intervention : 16 % du total des dépenses éligibles en Euros et Hors Taxe
- ✓ Plancher et plafonds de dépenses éligibles et plafond de l'aide d'ARCHE Agglo

Nature de l'action ou projet	Dépenses subventionnables (idem LEADER)		ARCHE Agglo
	Plancher	Plafond	Plafond de l'aide
Fonctionnement	5 000 €	35 000 €	5 000 €
Investissement	5 000 €	70 000 €	6 000 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mars et du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE le règlement d'aide en co-financement LEADER de projets privés pour les projets de développement rural du territoire d'ARCHE Agglo ci-annexé ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 9 octobre 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 11/10/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo